

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008_3_3_1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-3-3-1

Séance du vendredi 7 mars 2008

**Politique A08 - Subventions aux collectivités locales
Affectation d'autorisations de programme 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 99/II - 106 du Conseil Général du 11 juin 1999 relative au nouveau règlement financier départemental fixé par le Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 3e/09 des 13 et 14 décembre 2007 relative au vote du budget primitif en matière d'aide aux communes dans le domaine de la voirie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'affectation au titre de l'exercice 2008 des autorisations de programme de la politique A08, selon les opérations figurant sur les listes jointes en annexe au rapport, et le versement des subventions correspondantes.
- Précise que ces dépenses d'un montant global de 2 240 023 € seront prélevées sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 628 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions